

TROUSSE DE SECOURS

1- LÉGISLATION

« les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible » selon l'article R.4224-14 du Code du travail

« le matériel de premier secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux » selon l'article R.4224-23 du Code du travail

2 - CONTENU INDICATIF DE LA TROUSSE DE SECOURS

Le contenu de la trousse de secours doit être contrôlé périodiquement pour vérifier les dates de péremption et assurer son réapprovisionnement. Il doit être adapté aux risques et aux travaux effectués par les agents de la collectivité.

Un affichage peut indiquer la personne (ou le service) chargée de la vérification.

La trousse de secours ne doit pas contenir de médicaments.

Matériel de base :

- 1 paire de ciseaux à bouts ronds
- 1 pince à écharde
- 1 couverture de survie
- 1 kit protection de bouche à bouche
- 1 sparadrap hypoallergénique micropore en rouleau
- 1 assortiment de pansements prédécoupés
- 1 Antiseptique cutané incolore en spray
- 10 unidoses de sérum physiologique
- 1 crayon ou feutre
- Gel hydroalcoolique de désinfection des mains
- Des bandes de gaz extensibles
- Des compresses stériles
- Des gants en vinyle à usage unique
- Des masques à usage unique de type chirurgical

- 1 fiche de suivi

Compléments :

Risque de coupure ou de sectionnement de membre

- 1 pansement compressif ou hémostatique
- 1 garrot tourniquet
- 2 poches de froid instantanées à percuter
- 3 sacs étanches (type sacs poubelle) pouvant contenir un membre

Risque chimique

- Douche de secours portative
- Rince œil complet avec solution de rinçage



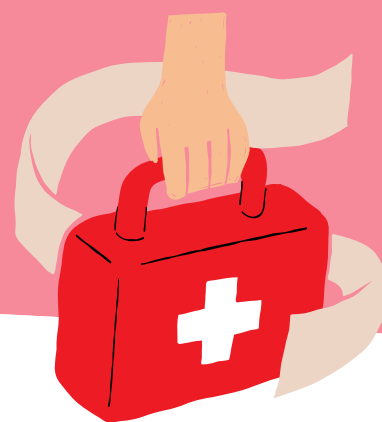
3- POSITIONNEMENT

Le matériel de premiers secours doit être facile d'accès et facilement transportable afin de permettre une prise en charge plus efficace de la victime. Pour ce faire, les trousse de secours peuvent être installées sur des supports muraux.

Les trousse de secours sont nécessaires dans les bâtiments où travaillent les agents. Elles sont également utiles dans les véhicules utilisés par la collectivité.

4- CONDUITE À TENIR EN CAS DE BLESSURES

- 1- Mettre en sécurité l'agent blessé
- 2- Alerter un collègue sauveteur secouriste du travail ou formé aux gestes de premiers secours et/ou appeler les secours pour connaître la conduite à tenir
- 3- Procéder aux premiers soins à l'aide de la trousse de secours
- 4- Faire une déclaration d'accident ou renseigner le registre des accidents bénins
- 5- Compléter la fiche de suivi en indiquant les éléments utilisés



Ne pas prendre l'initiative de transporter une victime sans que ce soit indiqué par un service de secours (et sous couvert d'un ordre de mission)



En cas de malaise ou d'incident grave, appeler le 112, le 18 ou le 15